RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

France Travail

Demande d'aides à l'embauche d'un demandeur d'emploi en contrat de professionnalisation

Aide entreprise

Aide forfaitaire à l'employeur et/ou aide à l'embauche des 45 ans et plus

Employeur

Entreprise *(raison sociale)* : _____

Nom du responsable du dossier à contacter : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Téléphone : _____

Courriel : _____

N° SIRET : _____ CODE APE/NAF : _____

N° de cotisant *(Identifiant Urssaf, France Travail ou MSA)* : _____

Organisme de recouvrement des contributions/cotisations : _____

Durée légale de travail dans l'Entreprise *(en heures/semaine)* : ☐ 35h Autre : _____ *(cf. notice §6)*

Effectif de l'entreprise *(en équivalent temps plein)**: _____

☐ Cochez cette case, si vous bénéficiez déjà d'une autre aide à l'embauche non cumulable *(cf. notice §4)*

**Données facultatives à fournir à des fins statistiques*

Salarié

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Identifiant demandeur d'emploi : _____

Département de résidence du demandeur d'emploi : _____ Date de début d'exécution du contrat : _____

Nature du contrat *(joindre la copie du contrat de professionnalisation « cerfa n° 12434*04 » dûment complété et signé par l'employeur et le salarié)* : ☐ CDI ☐ CDD

Date de fin du CDD ou de l'action de professionnalisation si CDI : _____

Si temps partiel, durée de travail indiquée au contrat (en heures/semaine) : _____

Le bénéfice de ces aides est apprécié par France Travail au regard de l'âge du salarié à la date de début d'exécution du contrat :
Le salarié est âgé de 26 à moins de 45 ans : seule l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) pourra vous être attribuée.
Le salarié est âgé d'au moins 45 ans : l'aide de l'État à l'embauche des 45 ans et plus ainsi que l'AFE pourront vous être attribuées.

L'employeur ou son représentant :

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande,
- déclare n'avoir pas procédé dans les six mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste pour lequel est prévue l'embauche et que le titulaire du contrat n'appartenait pas à l'effectif de l'entreprise au cours des six derniers mois précédant la date de début du contrat,
- déclare avoir pris connaissance des conditions générales figurant dans la notice jointe et s'engage à les respecter, notamment celle d'être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage pour le paiement de l'aide sollicitée et autorise France Travail à interroger lesdits organismes aux fins de vérification,
- s'engage à tenir à disposition de France Travail tout document permettant de contrôler l'exactitude de ses déclarations,
- déclare *(uniquement pour les demandes accompagnées de la preuve de dépôt du contrat auprès de l'OPCO)* n'avoir pas reçu de l'OPCO, dans les délais de traitement impartis à cet organisme, de notification de rejet.

Fait à _____, le _____

Octobre 2024 - Réf. : n° 221

« Les informations recueillies dans ce document font l'objet d'un traitement informatique par France Travail pour le compte de l'État. Elles servent à traiter la demande d'aide que vous sollicitez. Elles sont destinées aux agents de France Travail et au ministère chargé de l'emploi (à la DGEFP, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et aux DREETS, Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités). Elles peuvent faire l'objet d'une communication aux autres organismes de protection sociale. Conformément à la loi « informatique et libertés « du 6 janvier 1978, modifiée, vous bénéficiez, auprès du Directeur de France Travail services, d'un droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel qui vous concernent. Le droit d'opposition ne s'applique pas au traitement informatisé de ces données. »

À imprimer en deux exemplaires : 1 feuillet à adresser à France Travail services - TSA 40101 - 92891 NANTERRE CEDEX 9 / 1 feuillet à conserver par l'employeur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

Demande d'aides à l'embauche d'un demandeur d'emploi en contrat de professionnalisation

Aide entreprise

Aide forfaitaire à l'employeur et/ou aide à l'embauche des 45 ans et plus

Notice explicative

Vous embauchez en contrat de professionnalisation un demandeur d'emploi inscrit à France Travail. Selon l'âge de l'intéressé, à la date de début d'exécution du contrat, vous pouvez bénéficier de l'aide forfaitaire à l'employeur (aide créée par délibérations du conseil d'administration de France Travail) et/ou de l'aide de l'État à l'embauche des 45 ans et plus (décret n° 2011-524 du 16 mai 2011).
Si le demandeur d'emploi est âgé :
- de 26 à moins de 45 ans, seule l'aide forfaitaire à l'employeur pourra vous être attribuée,
- d'au moins 45 ans, l'aide de l'Etat à l'embauche des 45 ans et plus, et l'aide forfaitaire à l'employeur pourront vous être attribuées.

D'un montant plafonné à 2000 € chacune, ces deux aides concernent les embauches réalisées à compter du 1er mars 2011 et peuvent se cumuler dans la mesure où vous remplissez les conditions d'attribution précisées dans la présente notice.
Pour en bénéficier, vous devez adresser à France Travail services :
- le présent formulaire de demande d'aides, dûment complété et signé ;
- la copie du contrat de professionnalisation « cerfa n° 12434*04 » dûment complété, daté et signé par vous-même et le salarié ;
- la décision de prise en charge financière que l'OPCO doit vous retourner dans les 20 jours de la réception du contrat de professionnalisation ou, en l'absence de réponse au 21e jour (la prise en charge étant réputée accordée), la preuve de dépôt du contrat auprès de cet organisme ;
- un justificatif de coordonnées bancaires aux normes BIC et IBAN.

ATTENTION : l'ensemble de ces éléments devra impérativement être envoyé au plus tard 3 mois après la date de début d'exécution du contrat de professionnalisation ; passé ce délai, les aides ne pourront pas vous être attribuées.

1. Employeurs concernés
Toute entreprise assujettie au financement de la formation professionnelle continue pouvant conclure un contrat de professionnalisation.

2. Demandeurs d'emploi concernés
Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail
- âgés de 26 ans ou plus, pour le bénéfice de l'aide forfaitaire employeur de France Travail ;
- âgés de 45 ans et plus, pour le bénéfice de l'aide de l'État.

L'âge de l'intéressé est apprécié à la date de début de l'exécution du contrat.

3. Conditions à remplir par l'employeur
Pour pouvoir bénéficier de l'aide, l'employeur :
- ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique au cours des 6 mois précédant l'embauche, sur le poste pourvu par le recrutement ;
- ne doit pas embauché un salarié ayant appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des six mois précédant la date de début du contrat.

4. Cumul et non cumul d'aides
L'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) de France Travail n'est cumulable avec aucune autre aide à l'embauche à l'exception de l'aide de l'État pour l'embauche des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus, en contrat de professionnalisation et de l'aide emploi franc mobilisée dans le cadre d'un recrutement en contrat de professionnalisation.

5. Montant et paiement des aides
Pour un même contrat, le montant est plafonné respectivement à :
- 2 000 € pour l'aide de l'État si le demandeur d'emploi est âgé de 45 ans ou plus,
- 2 000 € pour l'aide forfaitaire à l'employeur de France Travail.

Le premier versement d'un montant de 1 000 € pour chacune des aides, est effectué à l'issue du 3ème mois d'exécution du contrat de professionnalisation à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation du contrat à durée indéterminée. Le second versement correspondant au solde est versé, le cas échéant, à l'issue du 10ème mois d'exécution du contrat ou de l'action de professionnalisation.
Pour donner lieu à paiement, l'employeur doit retourner à France Travail dans les 3 mois suivant chacune des échéances, une déclaration attestant que le contrat ou l'action de professionnalisation est en cours à ladite échéance. Cette déclaration d'actualisation, à compléter et à signer par l'employeur, sera adressée automatiquement par France Travail services pour chaque échéance.
Si le contrat ou l'action de professionnalisation est arrivée à échéance ou a été interrompue avant l'une des échéances susmentionnées, l'aide correspondante à la période considérée n'est pas due.
Pour les salariés à temps partiel, le montant de l'aide pour chaque échéance est calculé à due proportion du temps de travail indiqué sur la déclaration d'actualisation.
L'employeur doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage au jour du paiement de l'aide.

6. Durée du temps de travail
La durée à temps complet dans l'entreprise est soit la durée légale de 35 heures par semaine, soit la durée collective conventionnelle hebdomadaire applicable dans l'entreprise si elle est différente.
La durée du temps de travail des salariés à temps partiel est le nombre d'heures indiqué dans leur contrat de travail. Cette durée de travail doit être exprimée dans le formulaire en équivalent heures par semaine.

Exemples :
Si la durée du temps de travail est de 1 607 heures par an, la durée équivalente est de 35 heures par semaine. Si elle est de 800 heures par an, la durée hebdomadaire équivalente est de [(800/1 607) x 35] = 17,42 heures.
Si le salarié travaille à temps partiel à raison de 100 heures par mois, la durée hebdomadaire est calculée comme suit :
100 X 12 / 52 = 23,08 heures.

Octobre 2024 - Réf. : n° 221 / Notice 1/2

Important !

Afin de pouvoir traiter votre demande dans les meilleurs délais, vous devez impérativement :
1 - Signer votre demande d'aide.
2 - Joindre :
- la copie du contrat de professionnalisation « cerfa n° 12434*04 » dûment complété, daté et signé par vous-même et le salarié ;
- la décision de prise en charge financière que l'OPCO doit vous retourner dans les 20 jours de la réception du contrat de professionnalisation ou, en l'absence de réponse au 21e jour (la prise en charge étant réputée accordée), la preuve de dépôt du contrat auprès de cet organisme ;
- un justificatif de coordonnées bancaires aux normes BIC et IBAN.

La demande d'aide doit être adressée au plus tard dans les trois mois suivant le début de l'exécution du contrat à :

France Travail services
TSA 40101
92891 NANTERRE CEDEX 9

Octobre 2024 - Réf. : n° 221 / Notice 2/2